

Conducteur Equipements Industriels

CQPM 1989 0045

RNCP38897

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

38 jours , soit 266 heures

Durée préconisée, Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaître les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

Titre Paritaire à Finalité Professionnelle - Conducteur d'équipements industriels

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressive à la certification. Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- > Exercices d'application opérationnels sur du matériel industriel complétés par des apports théoriques
- > Groupe de participants réduit

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de : Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (Bloc de compétences N°1)

- > Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires
- > Démarrer/arrêter un équipement de production : Mettre en œuvre la procédure marche /arrêt selon les indications du manuel de poste et du dossier machine
- > Réaliser la maintenance de 1er niveau du poste de travail

Réaliser et suivre la production d'un équipement industriel (Bloc de compétences N°2)

- > Conduire le système de production en mode normal ou mode dégradé, selon les instructions du document de production, du dossier machine et du manuel de poste et/ou des consignes orales ou écrites
- > Contrôler la qualité de sa production
- > Rendre compte de son activité

Réaliser les changements de production et réaliser les interventions niveau 1 (Bloc de compétences N°3)

- > Régler un équipement ou réguler un process
- > Conduire un équipement en mode de marche manuelle
- > Intervenir à la suite d'un dysfonctionnement de production
- > Contribuer à l'amélioration du poste de travail

PERSONNES CONCERNÉES

- > Toutes Personnes souhaitant se former au poste d'opérateur(trice) de production de ligne automatisée

PRÉREQUIS

- > Maîtrise orale et écrite de la langue française
- > Savoir compter

CONTENU

Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (Bloc de compétences N°1)

- › Comprendre l'entreprise
- › Calculs professionnels
- › Gestes et postures
- › MRP (Méthode résolution de problème)
- › Système Automatisation Vue globale :
 - › Repérer et nommer les différents constituants d'un système automatisé de production (actionneurs, détecteurs, ...)
 - › Décrire le fonctionnement global d'un système automatisé et ses modes de marche
 - › Établir les liens entre la maintenance et la production
 - › Communiquer et rendre compte avec des informations pertinentes et un vocabulaire approprié
- › Habilitation électrique BE
- › Préparation Production :
 - › S'approprier une ligne de production
 - › Préparer les installations, machines
- › Maintenance Niv1 :
 - › Comprendre l'aspect technique de son environnement de travail
 - › Comprendre les différents modes de marche et d'arrêt d'une machine
 - › Réaliser la maintenance niv 1
 - › Effectuer des réglages simples
 - › Remplacer des consommables et des accessoires

Réaliser et suivre la production d'un équipement industriel (Bloc de compétences N°2)

- › Sensibilisation Qualité Sécurité Environnement
- › Rendre compte par oral et par écrit
- › Réaliser les Opérations de production :
 - › Réaliser un changement de production
 - › Conduire un système de production
 - › Renseigner les événements de production
 - › Contrôler la qualité des produits à toutes les étapes de la fabrication
- › Contrôler une pièce :
 - › Choisir l'instrument de mesure et s'assurer de la validité de l'appareil de mesure
 - › Identifier et contrôler les côtes, tolérances dimensionnelles, géométriques et les états de surface à vérifier sur la pièce
 - › Interpréter les résultats des différentes mesures

Réaliser les changements de production et réaliser les interventions niveau 1 (Bloc de compétences N°3)

- › Réaliser des réglages Mécaniques sur une installation de production automatisée :
 - › Effectuer des réglages mécaniques simples
 - › Réaliser des interventions de maintenance de niveau 1 et 2
 - › Réaliser un pré-diagnostic
 - › Détecter des améliorations possibles
 - › Participer à des opérations de changements de format
 - › Établir les liens entre la maintenance et la production
 - › Communiquer et rendre compte avec des informations pertinentes et un vocabulaire approprié
 - › Appliquer les règles de sécurité
- › Réaliser des réglages et intervention électrique et Pneumatique sur une installation de production automatisée
 - › Idem mécanique
 - › Interpréter les voyants de diagnostic (LED sur capteurs, état entrées/sorties sur API, ...)
 - › Analyser le cycle d'une machine (circulation de l'information)
- › Installation Hydraulique simple : (connaître les composants et rôle)
- › Initiation Lean

- › Travail en équipe

Accompagnement à la certification :

- › Soutenance à blanc.
 - › Certification.
-

MISSIONS EN ENTREPRISE

Le conducteur d'équipements industriels exerce son activité sur un système de production, composé d'un ou plusieurs équipement(s) mécanisé(s), automatisé(s) ou robotisé(s). A partir d'un tableau de commande, pupitre, clavier, ou écran tactile au pied de l'équipement ou à partir d'une salle de contrôle, il assure le bon fonctionnement du système de production dans le respect des objectifs de productivité (cadences, flux...) et des procédures Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE).

MODALITÉS D'ACCÈS

- › Présélection sur dossier + entretien
 - › Test éventuel pour valider les pré-requis
 - › Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.
-

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- › Contrôles des acquis en cours et/ou en fin de formation.
 - › L'évaluation des acquis est adaptée au type de formation : QCM, auto-évaluation...
-

RYTHME D'ALTERNANCE

- › Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum
-

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Toutes nos formations sont construites selon des approches pédagogiques éprouvées.
 - › L'animation s'appuyant sur des cas d'entreprise ou des mises en situation pratiques :
 - › Favorise les échanges entre les participants,
 - › Permet l'adaptation des apports aux attentes spécifiques des participants (dans le cadre des objectifs de la formation) et favorise ainsi l'aspect opérationnel.
 - › Le nombre limité de participants permet un suivi personnalisé.
-

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- › 6 postes informatiques équipés d'outils pédagogique, des supports pédagogiques.
 - › Un plateau équipé de postes modulaires avec composants électriques, pneumatiques, automatismes
 - › Ateliers constitués de différentes zones de ligne de production automatisés et de production non automatisés (avec indicateur de producteur).
 - › Poste de contrôle qualité.
-

FONCTIONS VISÉES

- › Opérateur(trice) de production de ligne automatisée
 - › Conducteur(trice) de ligne
-

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Oui

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

28/05/2025

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.